



Séance du 26 janvier 2024

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**
Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FORTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance: Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Il n'y a pas de procuration.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé avec 15 voix pour.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Définition des animations Terre de jeux 2024
- Choix formule CNRACL pour 2024, suite augmentation cotisation d'assurance de la commune pour les arrêts de travail (maintien franchise 15 jours et prise en charge 100 %)
- Travail sur l'aménagement forestier
- Echanges sur convention terrains la Mongie Téléskis

Objet : Demande de subvention FAR 2024 - DE 2024 001

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont à réaliser sur l'exercice 2024. Ceux-ci concernent la modernisation de la voirie communale ainsi que la création d'un plateau multisport.

Les voies concernées sont les suivantes : Era Poutja, Eth Carrerot, Chemin de l'église, Era Caubera (chemin usine), Chemin de la Coumette et consistent en :

- Assainissement pluvial
- Pose d'enduit semi mécanique
- Busages et élargissement
- Aménagements de sécurité

Le terrain multisport crée aura une superficie totale de 21 m x 10 m et il sera nécessaire également de buser et drainer le talus en contrebas.

Il présente les devis correspondants, pour un total de 56 765 € HT, répartis ainsi :

- devis 10720 pour le terrain multisport : 17 358 € HT
- devis 10969 pour la voirie (Carrerot) : 12 233 € HT

- devis 11055 pour la voirie (Poutje et bas coumette) : 4 429 € HT
- devis 11056 pour la voirie (Chemin église, Caubera et Coumette) : 22745,00 € HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre du FAR, programmation 2024, à hauteur de 50 % d'un plafond maximum retenu de 45 000€.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Conseil Départemental FAR 2024	22 500 €	50 % du montant plafonné de 45 000 €
Commune - Fonds propres	34 265 €	60,36 % du total HT
Total	56 765 €	

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal :

- valide la réalisation des travaux de modernisation de la voirie communale et de création d'un plateau multisport, selon le détail présenté
- valide le plan de financement présenté
- sollicite une subvention de 22 500 € au titre du FAR 2024

Objet : ONF Additif 2024 Coupe d'emprise - DE 2024 002

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe l'assemblée que l'ONF a transmis à la commune un additif à l'état d'assiette 2024, pour l'ajout des parcelles 6 et 7. Cet additif concerne l'emprise sur la route départementale demandée par le Conseil Département des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2024** à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
- 3 – Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	6	7
Type de coupe	EM	EM
Volume présumé réalisable	50	50
Surface (ha)		
Réglée / Non réglée	Non réglée	Non réglée
Année prévue aménagement	/	/
Année proposée par ONF	2024	2024
Année décidée par propriétaire	2024	2024
Destination		
Délivrance	Affouage	Affouage
Vente		
Mode de vente		
Appel d'offres		
Gré à gré	X	X
Mise à disposition à l'acheteur		
Sur pied	X	X
Façonné		

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
x	ONF-RC	Raison commerciale	
	ONF-RE	Retard d'exploitation	
	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal, valide l'état d'assiettes présenté.

Objet : Site de télécommunication mobile Artigues - DE 2024 003

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant le futur site de télécommunication mobile à Artigues.

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Hautes-Pyrénées a inscrit la zone de Campan en zone blanche de téléphonie mobile dans l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2020.

Suite aux investigations et propositions de foncier de l'équipe projet départementale, de la commune de Cieutat et de l'opérateur leader, il est apparu que pour assurer la couverture de la zone et du point d'intérêt tel que défini dans l'arrêté, seule la parcelle communale Q 75 lieu-dit « Artigues » est possible.

Cette parcelle appartenant à la commune figure au cadastre de la commune de Bagnères de Bigorre.

Le pylône sera construit par TDF qui le mettra à disposition de l'opérateur leader désigné par l'Etat, à savoir SFR, qui installera ses équipements en mode dit ran sharing 4G.

En conséquence, sur présentation du dossier par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions :

- accepte l'installation de la station de téléphonie mobile sur la parcelle communale Section Q. n° 75 lieu-dit « Artigues ». Cette installation sera formalisée par la signature d'un bail initial de 20 ans entre le TDF et la commune de Cieutat.

- prend acte que le loyer de 2500 euros sera versé annuellement par TDF à la commune selon l'article 16 du bail après l'émission d'un titre de recette par ses soins.

- demande que soit inscrit dans le bail qui sera signé avec TDF, la remise de la parcelle en l'état initial (enlèvement du pylône, de la dalle béton support du pylône et de la dalle technique) à l'échéance du bail si celui-ci n'est pas renouvelé.

- demande à ce que soit modifié l'article 16-3 Révision du loyer, en ce sens que si la variation annuelle du l'ICC est supérieure à 2 %, le montant du loyer soit réévalué dans la même proportion.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Objet : Retrait de la CATLP du SPANC de l'Adour - DE 2024 004

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée que la commune doit statuer sur la demande de retrait de la CATLP du syndicat mixte du SPANC de l'Adour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération N° 16 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 29 juin 2022 sollicitant son retrait du Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour.

Vu la délibération du Comité Syndical du SPANC de l'Adour en date du 13 novembre 2023 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du Syndicat mixte du SPANC de l'Adour

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP est membre du Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour pour les communes de Horgues, Salles-Adour, Momères, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Vielle-Adour.

Afin de pouvoir bénéficier, entre autres du dispositif d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif mis en place sur la CATLP, les Maires des communes qui exercent le pouvoir de police de salubrité ont demandé à la CATLP d'engager la procédure de retrait de ce syndicat.

Il souhaite que la compétence assainissement non collectif soit exercée directement par la CATLP sans être transférée à un syndicat mixte.

Le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir : 2/3 des membres représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des membres représentant les 2/3 de la population.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'accepter le retrait de la CATLP du Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rajoute qu'il conviendra d'être très vigilant sur le montant des cotisations, qui ne doivent pas augmenter suite à ce retrait, et sur le passage des contrôles à 8 ans, comme cela est fait

sur d'autres secteurs. La fréquence actuelle est de 4 ans pour le SPANC de l'ADOUR. Il rappelle que la fréquence maximum réglementaire est de 10 ans.

Objet : ENEDIS - Enfouissement de câbles - DE 2024 005

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux prévus par ENEDIS qui souhaite procéder à l'enfouissement d'une partie de la ligne haute tension. Il présente la localisation des travaux (Marque Dessus et Eth Hailla).

A cet effet, il est demandé à la commune l'autorisation de réaliser une tranchée en accotement sur la RD 20 et sur la RD 938.

Il est précisé que l'accord du département doit être également requis. Il rajoute qu'il a pris contact auprès du SDE des Hautes-Pyrénées afin d'évoquer la possibilité de procéder en même temps à l'enfouissement des lignes de distribution et de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour :

- autorise la réalisation d'une tranchée en accotement sur la RD 20 et la RD 938
- signale que les travaux doivent être également soumis à l'aval du Conseil Départemental
- demande à qu'un rapprochement se fasse entre ENEDIS et le SDE des Hautes-Pyrénées pour une étude d'enfouissement des lignes de distribution et de l'éclairage public

Objet : Cimetière - reprise de sépultures - DE 2024 006

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 par laquelle la commune de CIEUTAT a mis en oeuvre une procédure de reprise de sépultures en terrain commun.

La première zone concernée a été la section D du cimetière communal. Il convient maintenant d'appliquer cette procédure à l'ensemble des autres sections.

De la même façon qu'en juin 2023, les mesures de publicités énoncées dans ladite délibération seront mises en oeuvre. Il sera proposé aux familles les options définies en juin 2023.

Le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires serait fixé au 1er mai 2024.

Un projet de réaménagement et réhabilitation du cimetière sera mené par la mairie parallèlement sur l'année 2024.

La reprise des sépultures donc la situation n'aurait pas été régularisée serait donc engagée au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour :

- valide les éléments ci-dessus présentés
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet : Questions diverses

Transfert de la compétence Eau et Assainissement : une information est faite sur la réunion qui a eu lieu sur ce sujet.

Impasse du Hailla : Monsieur le Maire a fait une demande au conseil Départemental pour la régularisation de la situation de cette voie.

Ecole : Monsieur le Maire a un rendez-vous avec les Maires de des communes de Chelle Spou et d'ARTIGUEMY pour évoquer l'avenir de l'école.

Projets d'investissements : Monsieur le Maire a rendez-vous avec la Sous-préfète le 12 mars à 9h, à CIEUTAT, pour évoquer les futurs projets de la commune.

- o Aire de jeu
- o Cimetière
- o Centre Bourg
- o Sécurisation de la traversée de CIEUTAT

Commission forêt

Feux de forêt 2023 / Ecobuage : l'ONF a demandé à la commune de se porter partie civile sur les feux de forêt de 2023. Monsieur le Maire n'est pas favorable et propose de faire de la prévention. Il informera le président du groupement pastoral afin que ce dernier fasse passer l'information à ses membres.

Groupement pastoral : Monsieur le Maire informe le conseil que le bail avec le Groupement pastoral concernant la cabane de la Mongie arrive à son terme. Il va prendre contact avec le président pour l'établissement d'un nouveau bail.

Affouage :

- Un courrier a été transmis par l'ONF sur les règles d'attribution de l'affouage et son exploitation **(en copie)**.
- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il va inviter en mairie les gros affouagistes pour leur présenter les règles. Une intégration sera également faite sur le bulletin municipal Cieutat info.
- Coupe affouage sur la route d'Orignac (demande du conseil départemental).

Commission Travaux

Réunion de travail pour définir les priorités afin d'établir le budget 2024

Réflexion sur les locaux de la Halle

Réunion de travail sur l'aire de jeu.

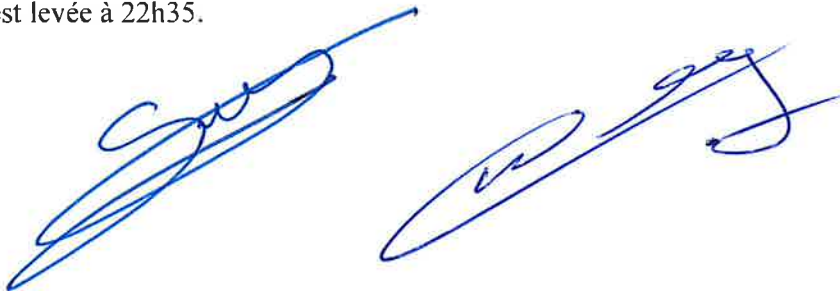
Courriers

- Un courrier de démission d'un conseiller municipal est remis ce soir au Maire. Celui-ci en prend acte et remercie le conseiller pour son implication auprès de l'ensemble des associations, de la commune et du conseil municipal en général.
- Courrier d'orange informant la fermeture commerciale des offres sur le réseau cuivre le 31 janvier 2026
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier sera envoyé à un administré du Hailla, afin de lui demander de finaliser les travaux de traversée de route.

- Une demande sera faite auprès du Conseil Régional pour mettre en place un arrêt sur la voie Eth Hailla et voir la sécurisation de la route empruntée par les enfants pour se rendre au point d'arrêt du bus.
- Un courrier a été reçu de La Calendreta, demandant la participation de la commune aux frais de fonctionnement à hauteur de 750 € pour les élèves de maternelle et 500 € pour les élèves de primaire.
- Une demande d'emplacement d'un camion à pizza a été reçue en mairie. Celle-ci a été transmise à l'association des petits producteurs du marché de CIEUTAT.

Responsabilité des élus : un point est fait sur la condamnation du Maire de VILLEMBITS, pour le moins disproportionnée, qui amène le conseil municipal à réfléchir à la sécurisation de la fête du village.

La séance est levée à 22h35.

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.